

Une rente pour la retraite, Est-ce pour vous?



Vous vous demandez peut-être où investir votre argent afin de vous assurer d'obtenir les revenus requis pour votre retraite. Si vous ne désirez plus prendre de décisions de placements, une rente répondrait peut-être à vos besoins.

La rente est un contrat qui vous permet, en déboursant un certain montant, d'obtenir des paiements périodiques pendant un certain temps. À l'achat, son coût sera plus élevé :

- **Si les montants versés par la rente sont plus élevés**
- **Si les taux d'intérêt diminuent**
L'assureur qui vous vend la rente obtiendra alors moins d'intérêts sur la somme que vous lui avez versée pour acquérir cette rente. Les versements de la rente qu'il vous accorde seront donc plus petits.
- **Si la durée de versements augmente**
Plus l'assureur prévoit vous verser une rente longtemps, plus cette rente coûtera cher.

La somme versée pour vous acheter une rente ne vous appartient généralement plus. Ce que vous possédez devient la série de paiements prévus au contrat. L'avantage est que vous n'avez plus à gérer votre portefeuille et que, peu importe l'évolution des marchés, vous recevrez les paiements prévus au contrat.

Les principaux types de rentes :

LA RENTE À DURÉE DÉTERMINÉE (AUSSI APPELÉE RENTE CERTAINE)

Cette rente vous verse des montants périodiquement pendant une durée déterminée. Par exemple, vous achetez une rente qui vous versera 500 \$ par mois pendant 20 ans, et ce, peu importe l'évolution des marchés. Aussi, le versement de ce type de rente se poursuit que vous soyez en vie ou non. Cette rente peut être indexée ou non.

✓ **Indexation**

Avec la hausse du coût de la vie, une rente perd de son pouvoir d'achat. Pour y remédier, la rente indexée augmentera selon un indice représentant la hausse du coût de la vie. Certaines rentes augmenteront plutôt d'un pourcentage fixe déterminé au moment de l'achat de la rente.

LA RENTE VIAGÈRE DE BASE :

Cette rente vous procure des versements réguliers pour le reste de vos jours. Vous êtes donc certain de toujours recevoir vos versements tant que vous êtes en vie. Les versements de cette rente cessent à votre décès. Une exception existe : le contrat est annulé si votre décès survient dans les trente jours à partir du moment où vous deviez commencer à recevoir la rente viagère. Par conséquent, si vous décédez peu de temps après l'acquisition de cette rente, vous aurez payé cher pour peu de versements, à moins que votre rente bénéficie de différentes options, par exemple, la réversibilité au conjoint ou qu'elle prévoit une période de versement garantie. Notez que ces options augmenteront le prix de votre rente.

✓ **RÉVERSIBILITÉ AU CONJOINT**

Si vous achetez une rente viagère de base, ses versements cesseront à votre décès. La réversibilité au conjoint permet qu'à votre décès, votre rente ou une partie de celle-ci soit versée à votre conjoint tant que celui-ci est en vie.

✓ **GARANTIE**

Cette option permet de vous assurer que votre rente sera payable pendant au moins un certain nombre d'années. Par exemple, supposons que vous avez acheté une rente viagère garantie dix ans. Ainsi, même si vous décédez au cours des dix premières années de versement de la rente, celle-ci continuera d'être versée aux personnes désignées jusqu'à la fin de la dixième année. Si vous vivez plus de dix ans, les versements continueront tant que vous êtes en vie.

Qu'arrive-t-il en cas d'insolvabilité de l'assureur qui vous verse votre rente?

Assuris protège pleinement le revenu mensuel que vous recevez de votre rente jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par mois (24 000 \$ par année). Si votre rente vous offre des montants supérieurs à 2 000 \$ mensuellement, Assuris couvre jusqu'à 85 % des garanties promises, mais pas moins du 2 000 \$ mensuel.

Pour être couvert par Assuris, votre assureur doit en être membre. C'est probablement le cas, puisque tous les assureurs qui vous offrent des rentes ont cette obligation. Pour plus de détails sur les protections offertes par Assuris ou pour vérifier si votre assureur en est membre, consultez son site Web au www.assuris.ca.

CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

(418) 525-0337

(514) 395-0337

Numéro sans frais : 1 877 525-0337

[Des commentaires?](#)

www.lautorite.gc.ca

Octobre 2007